



**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR ALIENATION DE DEUX CHEMINS RURAUX :  
CHEMIN DE LA BLANCHETTE ET CHEMIN DE PLAVAIS  
N° 2019-07-05-73**

Le Maire de la Commune d'Echalas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 alinéas 1 et 5,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-9,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article R 134-5,

**VU** le Code rural et de la pêche, notamment ses articles L 161.10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27,

**VU** la délibération n°2018-09-26-46 du 26 septembre 2018 décidant le lancement d'une procédure d'aliénation de deux chemins ruraux : chemin de la Blanchette et chemin de Plavais,

**CONSIDERANT** que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le projet est relatif aux chemins ruraux : chemin de la Blanchette et chemin de Plavais, consistant à vendre ces chemins aux propriétaires juxtant puisqu'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public. Ce projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête sera ouverte du Mardi 3 septembre (8h30) au Mardi 17 septembre 2019 (18h30) inclus soit pour une durée de 15 jours consécutifs.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Claude GALLETY, retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule.

**ARTICLE 3** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir les observations aux jours et heures suivants :

Mardi 10 septembre de 14h à 18h30  
Samedi 14 septembre de 9h à 11h30

**ARTICLE 4** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut avoir accès au dossier sur support papier en Mairie d'Echalas 18 route de la Croix Régis, siège de l'enquête publique, et aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public soit :

Lundi de 9h à 12h  
Mardi, Jeudi de 14h à 18h30  
Samedi de 9h à 11h30

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la commune : <https://mairie-echalas.fr/actualite/declassement-chemins-ruraux>

Le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie 18, route de la Croix Régis à Echalas,
- Par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie d'Echalas – 18, route de la Croix Régis – 69700 Echalas. Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir – PLI destiné à Monsieur Jean-Claude GALLETY, commissaire enquêteur »,

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [commissaire-enqueteur@mairie-echalas.fr](mailto:commissaire-enqueteur@mairie-echalas.fr)

Toutes les observations transmises par voie électronique seront consultables par le public le site de la Commune <https://mairie-echalas.fr/actualite/declassement-chemins-ruraux>

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une deuxième publication aura lieu dans les 8 jours suivants le début de l'enquête publique.

Cet avis sera affiché en mairie et sur le secteur de réalisation du projet, visible depuis la voie publique. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de celle-ci concernant la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 6** : Les informations relatives au dossier d'enquête publique pourront être demandées en Mairie auprès de Mme le Maire, Christiane JURY – 18 route de la Croix Régis, 69700 ECHALAS, Tél. : 04.72.24.58.76.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme Christiane JURY dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au(x) registre(s) et rencontrera le Maire, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, avec réserve ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions au Président du Tribunal de Lyon. Une copie du rapport sera adressée par le Maire à M. le Préfet du Rhône.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la Mairie, sur le site internet de la commune : <https://mairie-echalas.fr> et en Préfecture.

Passé ce délai, les personnes intéressées pourront demander la communication de ces pièces dans les conditions prévues au Livre 3 du code des relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

**ARTICLE 8** : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et compte tenu de ses résultats, le Conseil Municipal délibérera sur la désaffectation et la vente des chemins.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**Article 10** : Le présent arrêté sera adressé au Préfet, au commissaire enquêteur et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Echaldas, le 5 juillet 2019

Le Maire,

C. JURY

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Echaldas, Rhône. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ECHALAS' at the top and '(Rhône)' at the bottom, with a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.